


**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Jacques CADRO
commissaire enquêteur
du département de la Loire-Atlantique

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Anne-Marie PENN
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le **27 SEP. 2021**

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
44420 LA TURBALLE

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de LA TURBALLE

PJ : 1 avis

Monsieur le Maire,

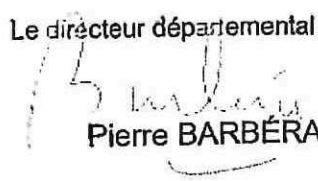
La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie en présentiel et en visioconférence sous ma présidence, le 01 septembre 2021.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de LA TURBALLE, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de PLU arrêté qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint


Pierre BARBÉRA



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Anne-Marie PENN
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)
Réf:

Nantes, le **27 SEP. 2021**

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de LA TURBALLE

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 01 septembre 2021 sous la présidence de M. Pierre BARBÉRA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de LA TURBALLE, la commission émet à l'unanimité de ses membres :

- un avis favorable sous réserve pour :
 - le STECAL Nc4, correspondant au camping du Parc Sainte-Brigitte, d'interdire l'installation permanente des résidences mobiles de loisirs et les résidences légères de loisirs en application de la loi littorale.
 - le règlement des zones A et N, extensions et annexes, que l'emprise au sol cumulée de toutes constructions soit autorisée dans une limite de 40 m² au total.

- un avis favorable pour les STECAL suivants :

- STECAL Nh1 -Lauvergnac
- STECAL Nh4 - Lergat
- STECAL Nh5 - Bréhet
- STECAL A1 - Moto-Cross
- STECAL A1 - STEP, terrain de BMX et d'aéromodélisme

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le directeur départemental adjoint


Pierre BARBÉRA